METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

ARRETE PORTANT HABILITATION DE M. STREBLY Dominique POUR LE VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOSURVEILLANCE

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les articles du Code civil et notamment son article 9,

VU les articles du Code pénal et notamment son article 226-1 et suivants,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

VU l'arrêté portant délégation de M. STREBLY en date du 23 avril 2025

CONSIDERANT que le système de vidéosurveillance installée sur les bâtiments de l'Eurométropole de Metz permet d'assurer la sécurité des biens et de préserver les bâtiments contre la commission de dégradation ou détérioration, notamment son caractère dissuasif ;

CONSIDERANT que la garantie des libertés individuelles et le respect de la vie privée imposent de limiter le nombre de personnes habilitées à visionner les images mais également à consulter les enregistrements de données obtenues à partir du système de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que l'efficience du système de vidéosurveillance impose de désigner M. STREBLY Dominique, conseiller Délégué de Metz Métropole, en charge de la gestion des systèmes de vidéoprotection et de vidéosurveillance comme pouvant intervenir dans l'exploitation du système de vidéosurveillance en raison de ses qualifications et de son expérience de la gestion d'un tel système ;

CONSIDERANT que les personnes intervenants sur le système d'exploitation sont soumises au respect professionnel et à l'obligation de discrétion, ainsi qu'aux dispositions sur la violation du secret professionnel fixées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'habiliter M. STREBLY Dominique au visionnage, à l'exploitation par le biais du système de vidéosurveillance installée sur les bâtiments suivants :

- Centre Technique Métropolitain ;
- Maison de la Métropole ;
- Maison de l'Archéologie et du Patrimoine ;
- Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné ;
- Musée de la Cour d'Or ;
- Opéra-Théâtre ;
- Complexe Sportif Val St Pierre à JURY.

Concernant les locaux à déchets en pied d'immeuble, l'enregistrement des images se fait in situ aux adresses suivantes :

- 7 rue Serpenoise ;
- 21 En Fournirue ;
- 42 rue de Haute Seille ;
- Futurs locaux destinés à cet usage.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est donnée habilitation pour le visionnage, à l'exploitation et à l'enregistrement des images de vidéosurveillance à Monsieur STREBLY Dominique, conseiller délégué de Metz Métropole ayant reçu délégation de fonctions dans le domaine des relations avec les autorités de sécurité civile et de sécurité publique et Centre de supervision urbain métropolitain, gestion des systèmes de vidéoprotection et de vidéosurveillance, notamment l'habilitation des agents chargés de visionner les images qui en sont issues, Police métropolitaine et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Article 2 : Cette habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéosurveillance.

Article 3 : L'accès au système de visionnage des images devra être strictement interdit à toutes personnes n'ayant pas été habilitées par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250513-AH-STREBLY-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 13 MAI 2025

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :